

# MANUEL DES ARBITRES

Révisé en février 2025



## Table des matières

1. Objectifs du Comité d'arbitrage de Karaté Canada .....	3
2. Critères d'obtention des licences d'arbitrage de Karaté Canada .....	4
2.1 Évaluation pratique de kata.....	5
3. Critères de participation aux Championnatx nationaux .....	5
4. Responsabilités des officiels nationaux .....	6
4.1 Chefs de tatami.....	7
4.2 Évaluateurs.....	8
4.3 Participation aux Championnats nationaux .....	8
5. Code de conduite et d'éthique .....	9
6. Conflit d'intérêt	
7. Cliniques de certification des officiels de Karaté Canada .....	10
7.1 Frais.....	10
8. Dispositions relatives aux licences d'autres officiels membres de la FMK .....	11
8.1 Officiels de la FMK.....	11
8.2 Officiels continentaux.....	11
8.3 Officiels nationaux étrangers .....	12
8.4 Visiteurs temporaires .....	12
9. Participation aux compétitions et cliniques de certification de la FPK ou de la FMK.....	12
10. Processus de sélection des candidats aux examens de la FMK.....	123

## **1. Objectifs du Comité d'arbitrage de Karaté Canada**

1. Établir des normes d'arbitrage internationales pour assurer la sélection équitable et sécuritaire des athlètes ayant le mieux performé aux Championnats nationaux, conformément aux règlements de la Fédération mondiale de karaté (FMK) modifiés par Karaté Canada (KC).
2. Coordonner et assurer de manière proactive le perfectionnement et la mise à niveau des officiels de KC en vue de répondre aux normes de la FMK en matière d'arbitrage.
3. Offrir aux officiels nationaux certifiés de KC des cliniques de certification régionaux, qui leur permettront d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'arbitrage de compétitions nationales et internationales de la FMK.
4. Préparer les officiels pour les compétitions nationales et internationales de la FMK.
5. Assurer la présence d'officiels formés, évalués et qualifiés de KC lors de tournois nationaux et internationaux.
6. Élaborer et offrir des outils et de l'aide normalisés à l'échelle du pays pour enseigner l'arbitrage.
7. Encourager et aider les officiels à participer aux championnats nationaux et internationaux sanctionnés par la FMK.
8. Obtenir et maintenir une certification internationale.
9. Maintenir une base de données à jour des officiels qualifiés de KC.

Le Comité d'arbitrage de Karaté Canada (CA) supervise la formation, l'évaluation et la certification de tous les officiels de niveau national. Il définit les normes d'arbitrage de KC et soutient le perfectionnement des officiels provinciaux. Les membres du CA participent à des séminaires d'arbitrage et à des tournois internationaux afin de se tenir au courant des nouveautés et des interprétations des règlements de compétition de la FMK.

Le CA surveille le travail et le progrès des officiels de KC lors de tous les championnats internationaux d'envergure.

## 2. Critères d'obtention des licences d'arbitrage de Karaté Canada

Comme prérequis, tous les officiels nationaux doivent être à un niveau minimum de Shodan posséder la plus haute licence de kata et kumite de leur province respective et remplir le critère d'âge minimum présenté dans le tableau ci-dessous.

### Prérequis – kata/kumité

Niveau	Dan*	Âge minimum
Arbitre A	2	21
Arbitre B	2	20
Juge A	1	19
Juge B	1	18
Officiel junior	1	16

- \*Licence nationale : dan reçu de KC ou d'une association reconnue par KC.
- Aucune exception possible quant aux prérequis minimaux.
- La présence aux Championnats nationaux sera notée.
- La FPK et la FMK exigent des candidats qu'ils soient âgés d'au moins 25 ans et possèdent au moins une 2<sup>e</sup> dan de KC ou de la FMK.

### Résultats minimaux – kumité

Niveau	Théorie	Pratique <small>Compétence exprimée par la mention réussite/échec</small>
Arbitre A	≥ 90 %	Compétence pratique
Arbitre B	≥ 90 %	Compétence pratique
Juge A	≥ 85 %	Compétence pratique
Juge B	≥ 80 %	Compétence pratique
Officiel junior	≥ 80 %	Compétence pratique

### Résultats minimaux – kata

Niveau	Théorie	Pratique <small>Compétence exprimée par la mention réussite/échec</small>
Juge A	≥ 90 %	Compétence pratique
Juge B	≥ 90 %	Compétence pratique
Officiel junior	≥ 90 %	Compétence pratique

#### 2.1 Évaluation pratique de kata

Les candidats devront démontrer un kata, habituellement d'un autre style de karaté que celui du candidat, à la satisfaction du CA. Le CA peut demander un deuxième kata dans certaines circonstances mais toutes les performances seront évaluées selon les règlements de la FMK.

### 3. Critères de participation aux Championnats nationaux

1. Les officiels nationaux certifiés doivent renouveler leur licence tous les 3 ans en réussissant l'examen théorique.
2. Les officiels certifiés au niveau national et international doivent participer aux Championnats nationaux de Karaté Canada au moins une fois à tous les 2 ans.

3. Si un officiel national certifié ne participe pas à une compétition nationale durant une période de 2 ans, il devra participer à une clinique d'arbitrage nationale et réussir les évaluations pratique et théorique du niveau atteint 2 ans plus tôt.
4. Les officiels internationaux possédant une licence valide et à jour sont exemptés des évaluations écrites de renouvellement.
5. Les officiels nationaux et internationaux devraient participer à une clinique nationale par année.
6. Des circonstances atténuantes justifiant une non-participation peuvent être considérées par le CA.

## 4. Responsabilités des officiels nationaux

### Juges et arbitres de kumité

Arbitre A	Toutes les fonctions d'arbitrage
Arbitre B	Arbitrer et juger les combats d'élimination et de repêchage et ceux pour la médaille de bronze
Juge A	Juger les combats d'élimination et de repêchage et ceux pour la médaille de bronze
Juge B	Juger les combats d'élimination et aider au marquage, au chronométrage et à la mise en tableau
Juge junior	Juger les combats des catégories de bas âges et aider au marquage, au chronométrage et à la mise en tableau dans toutes les catégories*

\* Selon les besoins.

Des exceptions sont possibles en fonction des circonstances, sous réserve de l'approbation unanime du CA.

## Juge de kata

Juge A	Toutes les fonctions incluant les rondes d'élimination, repêchage et ronde des médailles
Juge B	Rondes d'élimination et de repêchage, marquage, chronométrage et mise en tableau*
Juge junior	Élimination, repêchage et ronde des médailles des catégories de bas âges; marquage, chronométrage et mise en tableau dans toutes les catégories*

\* Selon les besoins.

Des exceptions sont possibles en fonction des circonstances, sous réserve de l'approbation unanime de la CA.

### 4.1 Chefs de tatami

Les chefs de tatami (CT) sont responsables du bon fonctionnement de la compétition dans un tatami, conformément aux règlements de la FMK (modifiés par KC). Cette responsabilité tient compte des éléments suivants :

- Pour chaque tatami, il y a un CT, un CT adjoint et, si le nombre de personnes le permet, un évaluateur.
- Le CT est nommé par le CA.
- Les membres du CA peuvent agir à titre de CT.
- Le CT peut faire partie du jury des appels si nécessaire.
- Le CT nommera des officiels pour visionner les reprises vidéo.
- Le CT peut arbitrer et juger et devrait le faire lorsqu'aucun officiel adéquatement qualifié n'est disponible (ex. : lors de la ronde des médailles).
- Le CT affectera les officiels à des tâches de manière aussi démocratique que possible, en fonction de normes de rendement.
- Le CT conserve un dossier complet et lisible de toutes les affectations des officiels qui relèvent de lui.
- Les membres du CA conservent le dossier d'affectations de chaque tatami pour l'examiner à la fin de chaque journée de compétition.

- À la fin de chaque journée, le CT et/ou les évaluateurs rédigent un rapport confidentiel sur le rendement des officiels candidats à l'aide des formulaires appropriés. Ce rapport mentionne entre autres les aspects où un encadrement supplémentaire est nécessaire.
- Le CT oriente, encourage et conseille de manière positive les officiels qui relèvent de lui.
- Le CT donne aux officiels qui relèvent de lui de la rétroaction positive et des conseils pratiques quant aux aspects à améliorer.

## 4.2 Évaluateurs

Les évaluateurs notent la performance des candidats sur le plan théorique et pratique lors des examens pratiques d'arbitrage et des Championnats nationaux.

Ils ajoutent les observations du CT à leurs recommandations finales. Tous les membres de la CA sont considérés comme étant des évaluateurs; le CA peut toutefois nommer davantage d'évaluateurs au besoin.

## 4.3 Participation aux Championnats nationaux

Les Championnats nationaux sont une étape importante du processus de sélection des membres de l'équipe nationale de KC, qui représentent le pays lors de compétitions internationales.

**Les juges et arbitres qui souhaitent travailler aux Championnats nationaux doivent répondre aux exigences de résidence et de licence minimale.**

### Exigence de résidence

Karaté Canada n'acceptera l'inscription d'arbitres et de juges pour un championnat national que s'ils sont membres en règle de Karaté Canada et s'ils répondent à l'un des critères de résidence suivants :

1. La personne est un citoyen canadien;
2. la personne est un résident permanent du Canada ; ou,
3. La personne a déjà fait une demande de statut de résident permanent au Canada.

### Exigence de licence

Karaté Canada n'acceptera l'inscription d'arbitres et de juges à un championnat national que s'ils :

1. détiennent actuellement une licence valide de juge ou d'arbitre de Karaté Canada;



2. tentent d'obtenir leur première licence de Karaté Canada et ont réussi au moins un des cours théoriques obligatoires en kata et en kumite ; ou
3. détiennent actuellement une licence valide de la WKF ou de la PKF et ont vérifié cette licence auprès du comité des arbitres de Karaté Canada.

Afin d'assurer une sélection équitable des athlètes basée sur leur performance aux Championnats nationaux, le CA attribue aux officiels des fonctions correspondant à leur niveau. L'arbitrage de la ronde des médailles est confié, lorsque possible, à des officiels internationaux. Pour des raisons pratiques, la CA peut, à sa discrétion, affecter des officiels provenant de la même province que les athlètes dans un combat, dans la mesure où leur répartition est équilibrée (p. ex., 1 ou 2 officiels provenant des provinces de chaque athlète). Si 2 officiels proviennent de la même province, ils seront placés à deux extrémités opposées du tatami, selon le principe de la diagonale.

Un officiel provenant de la province d'un ou l'autre des athlètes participants ne peut agir à titre d'arbitre de kumite, kansa ou de juge 1 de kata.

Sans limiter la raison d'être des Championnats :

- Chaque officiel se verra attribuer une part d'arbitrage qui est proportionnelle à son expérience et à son niveau de compétence.
- Le CA aidera les officiels lors des Championnats nationaux et des cliniques nationales et veillera à ce que leur expérience soit positive.

Les officiels séniors de KC aideront tous les officiels de KC lors des championnats et cliniques internationaux et contribueront à la création d'un environnement positif.

Les officiels auront l'occasion de donner de la rétroaction au CA sur leur expérience des cliniques et des Championnats nationaux.

## **5. Code de conduite et d'éthique**

Tous les officiels doivent se conformer au code de conduite et d'éthique de Karaté Canada. Ces documents sont disponibles sur le site web de Karaté Canada sous la rubrique Gouvernance et Politiques

## 6. Conflit d'intérêt

Tous les juges et arbitres de KC doivent éviter les conflits d'intérêts et adhérer en tout temps à la politique sur les conflits d'intérêts de Karaté Canada qui est disponible sur le site Web de KC **sous la rubrique Gouvernance et Politiques**.

## 7. Cliniques de certification des officiels de Karaté Canada

Les cours de certification des arbitres du CA comporteront trois volets :

1. un cours théorique en ligne, avec des tests en ligne ;
2. un cours pratique, un ou plusieurs jours avant les Championnats nationaux (lors des Championnats nationaux juniors pour les années où il y a une division des Championnats seniors et juniors) ; et
3. une évaluation pratique pendant les Championnats nationaux.

Le CA s'efforcera d'organiser des cliniques théoriques de certification des arbitres nationaux deux fois par année, une fois dans chaque langue officielle (français et anglais).

Le CA peut présenter des cliniques de certification nationales supplémentaires à sa discrétion lors d'un Sommet de Karaté Canada ou d'autres événements sanctionnés par Karaté Canada.

Les licences provisoires obtenues lors des cliniques nationales peuvent uniquement être ratifiées lors des Championnats nationaux (Championnats nationaux juniors pour les années où il y a une division des Championnats seniors et juniors), et ce, dans un délai d'un an après l'obtention de la licence. Une fois ce délai expiré, le candidat dont la licence n'a pas été ratifiée devra réussir le ou les mêmes évaluations de nouveau lors d'une autre clinique nationale.

KC peut exiger les juges et arbitres qualifiés de suivre des cours supplémentaires, tels que les programmes nationaux de certification des entraîneurs concernant les principes de sécurité sportive ou les protocoles de commotion cérébrale.

### 7.1 Frais

Les frais suivants s'appliquent aux cours de certification régionaux de KC :

- Vérification/participation : 100 \$

- Frais d'évaluation : 50 \$

Les provinces hôtes peuvent exiger des frais additionnels pour la participation aux cliniques régionales de KC (voir à ce sujet les lignes directrices de KC en matière d'organisation des cliniques d'arbitrage, disponibles sur le site Web de KC).

## **8. Dispositions relatives aux licences d'autres officiels membres de la FMK<sup>1</sup>**

### **8.1 Officiels de la FMK provenant d'autres juridictions.**

Les arbitres ou juges de la FMK qui remplissent une des critères de résidence pour participer aux Championnats nationaux de Karaté Canada et disposent de licences à jour sont automatiquement reconnus et acceptés comme ayant des qualifications supérieures aux qualifications nationales ou continentales.

De telles personnes pourront agir à titre d'arbitre ou de juge si elles présentent au CA un passeport de la FMK valide et à jour. Le CA doit s'assurer que le rendement de ces personnes lors des Championnats nationaux répond aux normes de KC.

### **8.2 Officiels continentaux**

Les arbitres ou les juges qui ont satisfait à l'un des critères de résidence pour participer aux Championnats nationaux et qui détiennent une licence valide de la Fédération panaméricaine de karaté (PKF), de la Fédération européenne de karaté (EKF), de la Fédération asiatique de karaté (AKF), de la Fédération océanienne de karaté (OKF) ou de l'Union des fédérations africaines de karaté (UFAK), seront automatiquement reconnues et acceptées en tant qu'arbitre ou juge à ce niveau.

Les personnes qui possèdent une licence valide de la PKF, EKF, AKF, OKF ou UFAK, seront autorisées à agir en tant qu'arbitre ou juge lors des Championnats Nationaux, sur présentation d'un passeport WKF valide et en cours de validité pour examen par le CA.

Le CA sera chargé de veiller à ce que les performances pratiques de ces individus lors des Championnats nationaux répondent aux normes du KC.

---

<sup>1</sup> Les titulaires d'une telle licence doivent montrer une preuve du statut d'immigrant canadien et l'intention de devenir résident permanent du Canada.

Ces juges et arbitres qui possèdent une licence continentale de la PKF, EKF, AKF, OK ou UFAK, et qui souhaitent être transférés d'un autre pays, devront obtenir une licence de la PKF, comme l'exigent tous les autres juges et arbitres internationaux de KC.

### 8.3 Officiels nationaux étrangers

Les officiels étrangers de niveau national qui immigrent au Canada doivent fournir la preuve d'une telle qualification, ainsi que réussir l'évaluation théorique et pratique, à leurs frais, correspondant au niveau indiqué sur la preuve présentée. Si ces personnes ne répondent pas aux normes d'arbitrage de KC, elles pourront recevoir une licence d'arbitrage débutant, en fonction de leurs critères d'admissibilité et de leurs résultats à l'évaluation. Elles ne pourront arbitrer qu'à ce niveau. Si ces personnes répondent aux normes d'arbitrage de KC, elles pourront automatiquement recevoir une licence de KC correspondant à celle obtenue dans leur pays d'origine.

### 8.4 Visiteurs temporaires

Les visiteurs temporaires qui ne résident pas au Canada ne peuvent pas arbitrer lors d'épreuves nationales de KC, quelles que soient leurs qualifications. Ils peuvent cependant agir à titre de marqueur ou de chronométreur.

## 9. Participation aux compétitions et cliniques de certification de la FPK ou de la FMK

Seuls les officiels possédant une licence nationale de Karaté Canada d'arbitre A de kumité ou de juge A de kata peuvent demander à passer l'évaluation lors de championnats ou cliniques internationaux, selon les conditions suivantes :

1. Une déclaration écrite de l'intention de participer aux cliniques de certification tenues lors des Championnats du Monde FMK/autres événements de la FMK ou des Championnats panaméricains, doit être reçue par voie électronique ou papier par le gestionnaire des programmes de KC et le président du CA, au plus tard 90 ou 60 jours respectivement avant ces événements.
  - a. Un formulaire du cours de la FPK/FMK doit être rempli pour obtenir l'approbation du président de KC de représenter le Canada lors de tels événements, étant entendu que l'intention du candidat est d'améliorer son niveau et d'acquérir une certification d'arbitrage plus élevée.
  - b. Une photographie format passeport doit accompagner le formulaire; le candidat doit soumettre ces derniers au conseil des arbitres de la FMK/FPK lors de l'événement ou de la clinique.
  - c. Une fois la déclaration d'intention de participer aux cours et aux championnats de la FMK reçue en temps opportun par le gestionnaire des

programmes de KC et le président du CA, le président du CA et la direction de KC examineront les candidatures; le président du CA avisera par écrit le candidat du résultat.

2. De temps à autre, KC subventionne en partie ces activités pour les arbitres et les juges de kata de KC pleinement qualifiés, selon les fonds disponibles, les qualifications à obtenir et les rapports de la FPK/FMK sur les normes de rendement.
3. Les officiels nationaux B (arbitre B de kumité et juge B de kata) ne peuvent en aucun cas participer aux épreuves internationales. Ils peuvent toutefois assister à des cours internationaux à leurs frais, sous réserve des points 1 et 2 ci-dessus.
4. Aucune personne ne peut participer à une compétition de la FPK/FMK sans l'autorisation écrite ou le sceau du président de KC. Si cette situation se produit, des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion de KC seront prises.
5. Tout officiel souhaitant passer directement à l'évaluation pour une licence de la FMK doit détenir au minimum une licence de juge B de kata/kumité de la FPK.
6. Tout candidat ayant l'intention d'assister aux cliniques de certification de la FPK/FMK doit obtenir l'approbation du CA et du président de KC.
7. Tout commentaire et/ou question concernant les résultats d'un examen FPK/FMK doivent être adressés au président de KC ou au chef de la délégation et ne doivent pas être adressés directement par le participant.
8. KC encourage tous les officiels à améliorer leur licence et acquérir de l'expérience en participant à d'autres événements sanctionnés par la FMK tel que les Séries A et les tournois de Ligue jeunesse de la FMK. Pour ce faire, les juges ou arbitres n'ont qu'à signaler leur intention de participation au président du CA 30 jours avant l'événement.

## **10. Processus de sélection des candidats aux examens de la FMK**

Habituellement, la FMK désignera un nombre précis de places pour la participation d'officiels canadiens aux cliniques de certification de la FMK.

Étant donné qu'il peut y avoir plus de candidats que de places disponibles, la commission d'arbitrage et le président de Karaté Canada détermineront le(s) candidat(s) sélectionné(s) pour les cliniques de certification en fonction des critères suivants :

L'officiel sélectionné:

- est membre en règle de Karaté Canada;
- détient, au minimum, une licence valide FPK Juge B en Kata et FPK Juge B en Kumité;
- a participé à un Championnat national au cours de la dernière année;
- a participé à un Championnat panaméricain au cours des 2 dernières années;

- a activement participé à des tournois internationaux de la FMK au cours de la dernière année (notamment K1, Séries A et Ligue Jeunesse).

Dans le cas où 2 candidats ou plus ont le même niveau de participation aux points ci-haut, la préférence sera donnée à l'officiel, tel que défini par :

1. Premièrement, l'officiel qui est membre de la commission d'arbitrage de Karaté Canada;
2. Deuxièmement, l'officiel qui possède la licence la plus élevée;
3. Troisièmement, l'officiel qui a obtenu la licence en premier;
4. Quatrièmement, l'officiel qui a passé avec succès un/des examen(s) de la FMK lors des années précédentes;
5. Cinquièmement, l'officiel qui a été utilisé lors des Championnats panaméricains pour des rôles de haut niveau (tels que chef de tatami, assistant au chef de tatami, jury d'appel) au cours des 2 dernières années;
6. Finalement, tout officiel ayant échoué à un examen l'année précédente est classé au bas de la liste des priorités;

Si les critères ci-dessus entraînent toujours une égalité, la commission d'arbitrage décidera conjointement avec le président de Karaté Canada, qui sera autorisé à assister à la clinique de certification de la FMK.

Karaté Canada se réserve le droit de limiter si un officiel peut passer l'examen de la FMK pour kata ou kumité (et pas nécessairement les deux).

Dans les cas où les officiels se présenteront aux événements de la FMK en tant que candidats « stand by » (ce qui n'est plus possible depuis un changement dans leur politique) et que la FMK exigera que la fédération choisisse parmi les candidats; les mêmes critères seront utilisés (voir ci-dessus).

Karaté Canada s'efforcera de fournir une liste à cette fin.